



## AIDE AUX RÉFUGIÉS

Dans le monde entier, le Canada est reconnu comme une terre d'accueil pour les réfugiés venant de l'étranger. En 2015-2016, il a accueilli 21 102 réfugiés pris en charge par le gouvernement, 15 954 réfugiés bénéficiant d'un parrainage privé et 2 851 réfugiés recommandés par le Programme mixte des réfugiés désignés venant de partout dans le monde. Sur ces quelque 40 000 réfugiés, le gouvernement du Canada a accueilli 25 000 Syriens sur son territoire entre novembre 2015 et février 2016. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) a versé une somme de 256,46 millions de dollars en aide au développement officielle (ADO) dans le cadre de trois programmes visant à aider les réfugiés.

Dans le cadre du Programme d'aide à la réinstallation (PAR) d'IRCC, les réfugiés pris en charge par le gouvernement qui arrivent au Canada bénéficient immédiatement de services essentiels pendant les quatre à six premières semaines après leur arrivée au pays et d'un soutien du revenu mensuel pouvant s'étendre jusqu'à un an (les réfugiés désignés par un bureau des visas peuvent recevoir un tel soutien pendant une période allant jusqu'à six mois). En 2015-2016, 18 501 personnes ont reçu des services financés par la voie de ce programme.

Le Programme d'établissement du Canada, également géré par IRCC, aide les nouveaux arrivants, y compris les réfugiés, à surmonter les

obstacles qui caractérisent l'expérience des nouveaux arrivants. Les services d'établissement aux nouveaux arrivants leur offrent :

- l'information requise pour prendre des décisions éclairées;
- les compétences linguistiques pour atteindre les objectifs en matière d'établissement et d'intégration;
- l'aide nécessaire pour trouver et conserver un emploi;
- le soutien nécessaire pour établir des réseaux dans leur nouvelle collectivité.

Les services d'établissement appuient la pleine participation des nouveaux arrivants à la vie civique, sociale, économique et culturelle du Canada.

En outre, les coûts des soins de santé des personnes protégées, comme les demandeurs d'asile, les demandeurs d'asile déboutés et certaines personnes détenues en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, peuvent temporairement être assurés par le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) jusqu'à ce que celles-ci aient droit à l'assurance maladie provinciale ou territoriale. Depuis avril 2016, ce programme a été élargi pour assurer une couverture de soins de santé semblable à celle offerte aux bénéficiaires de l'aide sociale des provinces et des territoires canadiens.